



DECISION MUNICIPALE N ° 6 / 2026

OBJET : Attribution d'autorisation d'occupation temporaire sur la place De Gaulle suite à une procédure de mise en concurrence

Nathalie GONZALES, Maire de Les Arcs,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19/04/2017 et article L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.),

Vu la délibération n°22.02.45 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui annule et remplace la délibération n°21.01.1 du 15 février 2021 modifiée par la délibération n°21.02.21 du 13 avril 2021,

Considérant l'ensemble de la procédure de mise en concurrence réalisée sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr/>,

Considérant l'avis de publication le 4 février 2026,

Considérant la clôture de la consultation qui a été fixée le mercredi 25 février à 13h00,

Considérant l'ouverture des plis effectuée le mercredi 25 février à 13h32,

Considérant l'analyse des offres établie selon les critères définis dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : de retenir à l'issue de la consultation le candidat suivant :

SARL AU PETIT PECHE MIGNON 83 -153 Impasse du Pont-Rout 83460 LES ARCS ;

SIRET 94043439200020 ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise au Représentant de l'Etat, et notifiée aux intéressés,

Article 3 : Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>



Date : 10 mars 2026,

Le Maire,

Nathalie GONZALES,